



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet – SIRACEDPC

**AVIS DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE ORANGE  
DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE  
MOBILISATION MAXIMALE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION  
D'UNE CANICULE**

À compter du lundi 19 juin à 16h, le département de la Haute-Garonne est placé en vigilance ORANGE pour le phénomène de CANICULE.

Considérant les conditions météorologiques constatées et prévues, il importe de prendre les mesures appropriées pour prévenir les risques liés à une forte chaleur. Le plan départemental de gestion d'une canicule est mis en œuvre dans son niveau 3 – alerte canicule.

**Situation actuelle :**

Les températures sont actuellement comprises entre 33 à 35 degrés.

**Evolution prévue :**

L'épisode de fortes chaleurs actuel perdure.

Cette nuit, les minimales seront généralement comprises entre 19 à 21 degrés.

Demain mardi, l'après-midi, les maximales atteindront 34 à 36 degrés.

Mercredi, les minimales seront assez homogènes, de l'ordre de 20 à 21 degrés alors que les maximales seront comprises entre 36 et 38 degrés en plaine, 34 à 35 degrés sur les abords des Pyrénées.

**Conséquences possibles :**

\* Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

\* Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.

\* Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

\* Veillez aussi sur les enfants.

\* Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

**Conseils de comportement :**

\* En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

\* Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

\* Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.

\* Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

\* Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

\* Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

\* Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1.5L d'eau par jour et mangez normalement.

\* Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

\* Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.

\* Limitez vos activités physiques.

\* Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/>.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet Vigimétéo <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil> de Météo France et son répondeur téléphonique au 05.67.22.95.00.

Je vous rappelle que tout événement significatif lié au phénomène doit faire l'objet d'une remontée d'information auprès de la préfecture au 05 34 45 34 45. Des situations autres que sanitaires liées à la vague de chaleur (incendie de végétaux, sécheresse, accès à l'eau potable, transports, etc.) peuvent également faire l'objet d'un signalement.

Services destinataires de l'alerte :

SDIS – CODIS  
GENDARMERIE – CORG  
DDSP – CIC  
SAMU  
DDT  
DDCS  
DDPP  
S/P MURET  
S/P SAINT-GAUDENS  
RECTORAT  
DSDEN  
DISP  
ARS  
DREAL  
DRJSCS  
DRAAF  
DIRECCTE

DMD  
DSAC Sud  
DDPAF  
GTA  
SNA Sud  
Douanes  
SATB  
AIRBUS  
Météo France  
SPC Garonne Tarn Lot  
SNCF  
VNF  
ERDF  
GRDF  
EDF production

RTE  
TIGF  
France Télécom  
ASF (Biarritz, Agen, Narbonne,  
Villefranche-de-Lauragais, Toulouse,  
Montauban, Saint-Gaudens)  
DIRSO  
Conseil départemental  
Conseil régional  
Maires  
ADPC  
Croix rouge  
Ordre de Malte  
Organismes de protection sociale  
PJJ

Fait à TOULOUSE,  
Pour le Préfet,  
Le SIRACED PC

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel Régional des Affaires  
Civiles et Economiques de Défense et de  
Protection Civile

Affaire suivie par : Brigitte Ripoché / Julie Puau  
Téléphone : 05.34.45.36.43/ 36.27  
Télécopie : 05.34.45.36.55  
Courriel : brigitte.ripoché@haute-garonne.gouv.fr  
SIRACEDPC/BR/2017

Toulouse, le 16 juin 2017

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département de la Haute-Garonne

Objet : Plan départemental de gestion d'une canicule 2017

Le plan national canicule 2017 et le plan départemental de gestion d'une canicule (PDGC) en Haute-Garonne sont disponibles sur l'Internet départemental de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/canicule>. Le dispositif ne comporte pas de modification majeure par rapport à 2016.

Vous voudrez bien noter que mes services vous alerteront dès le niveau jaune de la vigilance météorologique pour risque de canicule, en cas d'amorce de canicule. Cette situation demande en effet une attention particulière afin de préparer la montée en charge de vos dispositifs opérationnels en vue d'un éventuel passage au niveau orange de la vigilance météorologique et au niveau 3 du PDGC – alerte canicule.

Je vous rappelle que, conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et les articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, les communes doivent mettre en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Ces personnes sont en effet considérées comme des personnes à risques dans le cadre du plan canicule. Le registre permet aux communes de les recenser et, le cas échéant, d'organiser un contact périodique avec elles, dans le cas d'un épisode de forte chaleur.

Vous devez donc, au sein de votre commune :

- informer vos administrés de la mise en place du registre,
- collecter les demandes d'inscription et en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- le communiquer à mes services, sur demande.

Vous veillerez à ce que, parmi les informations figurant sur le registre nominatif soient renseignés les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et en situation de handicap qui en ont fait la demande et, le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Si vous n'avez pas encore mis en place ce registre, je vous invite à le faire. Pour inciter les personnes vulnérables et fragiles à s'inscrire, les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie, les centres communaux d'action sociale, les centres locaux d'information et de coordination gérontologiques peuvent constituer une aide utile.

Je vous autorise à communiquer directement aux services opérationnels de proximité, les données relatives aux personnes inscrites sur le registre. Toutefois, cette transmission doit se limiter aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants. Il convient en effet, quel que soit le contexte, de veiller au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance telles que prévues par l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vous trouverez ci-dessous les mesures qu'il vous appartient de mettre en œuvre pour porter assistance et soutien aux personnes vulnérables de votre commune :

- recenser les locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies afin d'y accueillir les personnes à risque vivant à domicile. En cas de canicule, il vous reviendra de mobiliser tout moyen de publicité nécessaire pour informer vos administrés (et en priorité les personnes les plus fragiles) de la localisation de ces lieux,
- faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile,
- mettre en place de points de distribution d'eau,
- étendre les horaires d'ouverture des piscines municipales, etc.

Ces mesures sont à intégrer à votre Plan communal de sauvegarde (PCS).

Enfin, un numéro de téléphone national, « canicule info service » (0 800 06 66 66, numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France), pourra être mis en place en tant que de besoin par le ministère chargé de la santé. Il a pour mission, soit de diffuser des messages préenregistrés, soit de répondre aux questions des appelants et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Frédéric ROSE